

Conditions Générales d'Utilisation de l'Horodatage Adria DigiTrust

Objet	Conditions Générales d'Utilisation de l'Horodatage Adria DigiTrust
OID	1.2.504.1.2.2.31

Date	Version	Rédacteur	Evolutions
19/08/2024	1.0	Adria Digitrust	Création de document
10/02/2025	1.1	Adria Digitrust	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour de la section : Règlement des litiges.• Ajout de la section : Gestion des réclamations.• Ajout de la section : Continuité des services en cas de cessation d'activité.

<u>Date</u>	<u>Version</u>	<u>Validation</u>
<u>19/08/2024</u>	<u>1.0</u>	Rachid Bekkar/DG
<u>10/02/2025</u>	<u>1.1</u>	Rachid Bekkar/DG

Table des matières

1. Objet	4
2. Intégralité du présent accord	4
3. Définitions	4
4. Identification des Services	5
5. Champ d'application des CGU	6
6. Service d'horodatage	6
7. Accès au service	6
8. Utilisation du service	6
9. Type d'horodatage et usages	7
10. Limites d'utilisation	7
11. Qualité du Service	7
12. Suspension du Service	7
13. Obligations de la TSA Adria DigiTrust	7
14. Obligations de l'Utilisateur/Abonné	8
15. Sécurité du Service	9
16. Etendue de responsabilité	9
17. Contrat et modifications	10
18. Sous-traitance	10
19. Résiliation	11
20. Données personnelles	11
21. Cession du contrat	11
22. Continuité des services en cas de cessation d'activité	11
23. Gestion des réclamations	12
24. Règlement des litiges	12
25. Coordonnées de la Société Adria DigiTrust	13

1. Objet

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les modalités de demande et d'utilisation des contremarques du temps de la TSU Adria DigiTrust, ainsi que les engagements et obligations respectifs des parties liées aux présentes. Les conditions générales d'utilisation découlent de la Politique d'Horodatage / Déclaration des pratiques d'horodatage (PH/DPH) de l'Autorité d'Horodatage (TSA) Adria DigiTrust disponible à l'adresse : <https://pki.adria-digitrust.com/cgu.html> et enregistrée sous l'OID : 1.2.504.1.2.2.1.5.

2. Intégralité du présent accord

Le présent accord ne représente pas l'intégralité de l'accord entre la TSA, les abonnés et les utilisateurs des contremarques de temps émises. L'intégralité des obligations et engagements de la TSA sont décrits dans sa Politique d'Horodatage / Déclaration des pratiques d'horodatage publique (PH/DPH).

3. Définitions

-Abonné : Appelé aussi Client. Entité ayant contractualisé avec Adria DigiTrust pour pouvoir demander des contremarques de temps émises par son autorité d'horodatage (TSA) pour faire horodater des données. Pour ce faire, le client a accepté les conditions d'utilisation des services d'Adria DigiTrust.

-Utilisateur final : Abonné ou utilisateur de contremarques de temps émises par l'autorité d'horodatage (TSA).

-Autorité de Certification (AC) : Au sein d'un PSCo, une entité a en charge l'application d'au moins une politique de certification et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ "issuer" du certificat), dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.

-Autorité d'Horodatage (TSA) : Entité fournissant un service d'horodatage électronique sur la base d'une ou plusieurs TSU, conformément à une politique d'horodatage.

-Unité d'Horodatage (TSU) : désigne une unité d'horodatage conformément à l'ETSI 319 421 à savoir un ensemble de matériels (incluant une horloge interne) et de logiciels gérés comme une seule unité assurant la création de jetons d'horodatage et qui est caractérisé par :

- Une clé unique de signature de jetons d'horodatage.
- Un identifiant accordé par une Autorité de Certification (certificat obtenu auprès de l'AC).

-Contremarque de temps : Appelée aussi Jeton d'horodatage. Donnée signée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

-Coordinated Universal Time (UTC) : Echelle de temps lié à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

-UTC(k) : Temps de référence réalisé par le laboratoire "k" et synchronisé avec précision avec le temps UTC, dans le but d'atteindre une précision de ± 100 ns, selon la recommandation S5 (1993) du Comité Consultatif pour la définition de la Seconde.

(Rec. ITU-R TF.536-1 [TF.536-1]).

NB : Une liste des laboratoires UTC(k) est indiquée dans la section 1 de la Circulaire T publiée par le BIPM et est disponible sur le site web du BIPM (www.bipm.org).

-Horodatage : Service qui associe de manière sûre un événement et une heure afin d'établir de manière fiable l'heure à laquelle cet événement s'est réalisé.

-Politique d'horodatage (PH) : Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une TSA se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant les exigences de sécurité satisfaites. Une PH identifie également les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Abonnés et les Utilisateurs de contremarques de temps. La PH identifie aussi les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que la TSA applique dans le cadre de la fourniture de ses services d'horodatage pour respecter les exigences qui lui incombent.

-Déclaration des pratiques d'horodatage (DPH) : identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que la TSA applique dans le cadre de la fourniture du service d'horodatage et qu'elle s'est engagée à respecter dans la PH/DPH.

-Service d'horodatage : Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de Contremarques de temps.

-Système d'horodatage : Ensemble des Unités d'horodatage et des composants d'administration et de supervision utilisés pour fournir le Services d'horodatage.

-Certificat électronique : Fichier liant une bi-clé à la personne physique ou morale ou à l'élément matériel ou logiciel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme), dans un certificat. Il est délivré par une Autorité de Certification. En signant le certificat, l'AC valide le lien entre un identifiant de la personne physique ou morale ou l'élément matériel ou logiciel et la bi-clé. Le certificat est valide pendant une période donnée précisée dans celui-ci.

-Applications métier utilisatrices : Services applicatifs en ligne liées par voie contractuelle avec la plateforme Adria DigiTrust pour exploitation des contremarques de temps émises par l'Autorité d'horodatage (TSA) pour des besoins de signature.

-Applications métier utilisatrices : Services applicatifs en ligne liées par voie contractuelle avec la plateforme Adria DigiTrust pour exploitation des certificats émis par l'Autorité de Certification pour des besoins de signature.

4. Identification des Services

Les présentes CGU s'appliquent aux contremarques de temps émises dans le cadre de la PH/DPH identifiées par l'OID suivant : OID : 1.2.504.1.2.2.1.5

L'émission de ces contremarques de temps s'appuie sur des unités d'horodatage qui utilisent des certificats émis par l'AC « Adria DigiTrust Corporate » identifiées par les OID suivants :

Autorité de Certification	Service et OID associé
Adria DigiTrust Corporate	Émission de certificats d'unité d'horodatage TSU OID : 1.2.504.1.2.2.1.2

5. Champ d'application des CGU

Toute connexion et utilisation du Service par l'Utilisateur/Abonné sont subordonnées à l'acceptation expresse et sans réserve et au respect des présentes CGU. L'acceptation des présentes se matérialise par une case à cocher dûment cochée par l'Utilisateur/Abonné, et constituera la preuve que l'Utilisateur/Abonné a pris connaissance et accepté les présentes CGU.

Toute modification des présentes sera soumise à une nouvelle acceptation des Utilisateurs/Abonnés.

Toute violation des présentes autorise la TSA Adria DigiTrust à bloquer ou limiter l'utilisation du Service à tout Utilisateur/Abonné qui en serait l'auteur, sans préjudice des indemnités que la TSA Adria DigiTrust pourrait réclamer.

6. Service d'horodatage

Le Service d'Horodatage permet d'horodater des documents au moyen de contremarques de temps émises selon la PH/DPH, qui décrit plus précisément la mise en œuvre et l'organisation du Service.

7. Accès au service

L'accès au Service nécessite de disposer :

- D'équipements logiciels et matériels adaptés pour accéder au Service ;
- D'un Compte d'abonnement sur le portail Adria DigiTrust.

L'utilisation du Service au moyen de l'API nécessite la configuration du système d'information de l'Utilisateur/Abonné selon les prescriptions de la documentation technique fournie par la TSA Adria DigiTrust.

8. Utilisation du service

L'Utilisateur/Abonné adresse au Service le fichier ou la donnée à horodater, par le biais de l'API exposée par le service TSA ADT, conformément à la documentation technique fournie par la TSA Adria DigiTrust ou par le biais de la Plateforme ADT qui est mise à disposition de l'Utilisateur/Abonné.

Le Service adresse en réponse à la requête de l'Utilisateur/Abonné une Contremarque de temps dont les éléments constitutifs sont décrits dans la PH/DPH.

9. Type d'horodatage et usages

Ce service d'horodatage est opéré conformément aux Référentiels ETSI EN 319 421 et EN 319 401 en vigueur, ainsi qu'aux exigences DGSSI de conformité des prestataires fournissant un service d'horodatage électronique qualifié.

10. Limites d'utilisation

La précision du temps figurant dans les contremarques de temps émises est au maximum plus ou moins une seconde par rapport au temps UTC.

Les événements relatifs à l'émission d'un jeton d'horodatage sont conservés pendant une période de 7 ans, conformément aux exigences de la DGSSI.

Les clés publiques permettant de vérifier les contremarques de temps émises ont une durée de vie de 3 ans. Cette durée de validité figure dans le certificat de l'unité TSU joint aux contremarques de temps.

11. Qualité du Service

Le Service est accessible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), à l'exception :

- Des cas de force majeure ;
- Des difficultés liées à la structure des réseaux de communication ;
- Des cas de suspension du Service prévus aux présentes.

En raison de la nature et de la complexité du réseau Internet, la TSA Adria DigiTrust fait ses meilleurs efforts, pour permettre l'accès et l'utilisation du Service.

La TSA Adria DigiTrust ne saurait être responsable du mauvais fonctionnement :

- o De l'équipement informatique ou mobile de l'Utilisateur ;
- o De l'accès à Internet ou à un réseau de téléphonie mobile.

Les frais relatifs aux moyens de télécommunication restent à la charge des Utilisateurs/Abonnés.

12. Suspension du Service

La TSA Adria DigiTrust se réserve le droit, en tout temps et temporairement, de suspendre, limiter ou restreindre, l'accès au Service, après en avoir avisé l'Utilisateur/Abonné et ce afin de procéder à toutes opérations de mise à niveau et de maintenance.

Ces opérations étant effectuées pour assurer le bon fonctionnement du Service, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Utilisateur/Abonné en cas d'interruption du Service.

13. Obligations de la TSA Adria DigiTrust

La TSA Adria DigiTrust s'engage à :

- Générer et signer les contremarques de temps conformément aux documents suivants : la présente PH/DPH et les présentes CGU ;
- Garantir la conformité pour tout acteur intervenant dans la gestion des contremarques de temps par rapport aux exigences et aux procédures prescrites dans cette PH/DPH ;
- Remplir tous ses engagements tels que stipulés dans les CGU ;
- Garantir la conformité des exigences et procédures définies dans sa PH/DPH ;
- Mettre à la disposition des abonnés et utilisateurs l'ensemble des informations nécessaires à la vérification des contremarques de temps ;
- Respecter les conditions de disponibilité du service d'horodatage convenues contractuellement avec les abonnés ;
- Maintenir une information sur la compromission de la bi-clé des unités TSU

14. Obligations de l'Utilisateur/Abonné

L'Utilisateur/Abonné s'engage à utiliser le Service dans les conditions définies aux présentes et reconnaît en outre :

- Être responsable de l'utilisation du Service et de ses actes. Il s'engage à utiliser le Service de façon loyale, dans le respect des présentes CGU, des lois et règlements applicables, notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, à l'informatique, aux fichiers et à la vie privée ;
- S'interdire expressément toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes constituant le Service, y compris le recours à l'exploration de données, à des robots ou à d'autres outils similaires de collecte et d'extraction de données en vue de collecter des informations, manuellement ou de manière automatisée, notamment les adresses de courriers électroniques, en particulier dans le but d'adresser des
- Prospections non sollicitées, ou des chaînes de courriers électroniques ;
- S'interdire tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher l'accessibilité au Service, toutes actions de nature à faire peser sur les infrastructures de la plateforme une charge disproportionnée avec ses capacités, toutes atteintes aux mesures de sécurité et/ou d'authentification existant sur la plateforme, ou toute entrave ou altération du fonctionnement du Service, et notamment toute suppression ou modification des données relatives audit Service ;
- Ne pas tenter de perturber le Service notamment par l'introduction de virus ou autre technologie qui nuirait à l'utilisation du Service par les autres Utilisateurs/Abonnés ;
- Ne pas être autorisé à télécharger, reproduire, commercialiser, ou mettre à disposition de tout tiers le contenu du Service et plus généralement à accomplir tout acte de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de la TSA Adria DigiTrust, ou des autres Utilisateurs/Abonnés du Service.

- Les Abonnés sont responsables du calcul correct de l’empreinte d’une donnée et du lien entre les données horodatées et la contremarque de temps produite.
- Les Abonnés s’engagent à vérifier la validité des contremarques de temps dès leur réception, et à s’assurer que l’empreinte contenue est identique à celle soumise dans la requête. Il est recommandé que les Abonnés vérifient que le certificat de l’unité TSU n’est pas révoqué au moment de l’obtention des contremarques.
- Les Abonnés sont responsables de la conservation des contremarques pour répondre à leurs besoins propres.

Les Utilisateurs des contremarques de temps n’ont pas d’obligations par rapport à la TSA Adria DigiTrust, mais il leur est recommandé de :

- Vérifier la validité de la signature de la contremarque de temps et vérifier que le certificat de l’unité TSU n’est pas révoqué au moment de la vérification ;
- Vérifier la valeur de l’empreinte contenue dans la contremarque par rapport aux données à laquelle elle se rapporte.

15. Sécurité du Service

La TSA Adria DigiTrust fait ses meilleurs efforts pour sécuriser le Service. Pour l’accès au Service, il est rappelé aux Utilisateurs/Abonnés qu’Internet n’est pas un réseau sécurisé. Il appartient donc à l’Utilisateur/Abonné de prendre toutes les mesures nécessaires de façon à protéger, sécuriser et sauvegarder ses données. Le Fournisseur décline toute responsabilité quant à la propagation des virus informatiques et des conséquences qui pourraient en résulter, l’Utilisateur/Abonné devant veiller à la sécurité de ses données, fichiers, réseaux et matériels.

L’Utilisateur/Abonné doit informer la TSA Adria DigiTrust de toute défaillance ou dysfonctionnement du Service. En cas de faille de sécurité, la TSA Adria DigiTrust informera l’Utilisateur/Abonné dans les meilleurs délais et indiquera éventuellement les mesures à prendre.

16. Etendue de responsabilité

La TSA Adria DigiTrust décline toute responsabilité quant à la nature et la provenance des données reçues ou transmises via le Service.

La TSA Adria DigiTrust n’est en aucun cas responsable de la nature des données qu’il héberge ni des informations communiquées par l’Utilisateur/Abonné au public et/ou aux tiers. La TSA Adria DigiTrust ne pourra voir sa responsabilité recherchée ni engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d’un Utilisateur/Abonné, s’il n’avait pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où il en a eu connaissance, il a agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l’accès impossible.

À cet égard, la TSA Adria DigiTrust se réserve le droit de retirer ou de suspendre l’accès à toute donnée à la suite de la réception d’une notification de la violation des présentes ou si elle a effectivement connaissance du caractère

manifestement illicite de la donnée. La responsabilité de la TSA Adria DigiTrust ne pourra en aucun cas être recherchée en raison de ce retrait.

La TSA Adria DigiTrust n'assume aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés au matériel informatique/smartphone des Utilisateurs/Abonnés.

La responsabilité de la TSA Adria DigiTrust ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation du Service à des fins autres que celles prévues par les CGU ;
- Pour défaut d'exécution des Services du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ;
- En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence marocaines ;
- Pour le contenu de tout site internet vers lequel des liens hypertextes renvoient ;
- En cas de perte, du fait de l'Utilisateur/Abonné, de données ou d'informations stockées sur la plateforme hébergeant le Service, l'Utilisateur/Abonné devant réaliser les sauvegardes nécessaires à la conservation de ses données et informations ;

En cas d'utilisation anormale, ou non conforme, ou d'une exploitation illicite du Service par tout Utilisateur/Abonné, ou tout tiers ;

- En cas de non-conformité du Service aux besoins ou aux attentes spécifiques de l'Utilisateur/Abonné.

Par ailleurs, la TSA Adria DigiTrust ne pourra être tenu pour responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles, en cas :

- D'interruption de la connexion au Service en raison d'opérations de maintenance planifiées ;
- D'impossibilité momentanée d'accès au Service en raison de problèmes techniques indépendants de la volonté de la TSA Adria DigiTrust.

17. Contrat et modifications

Le Contrat annule tout engagement antérieur. L'Abonné convient que, pendant la durée du Contrat, la TSA Adria DigiTrust pourra modifier les conditions générales d'utilisation. Toutefois, les conditions acceptées et signées par l'Abonné restent valides pendant toute la durée du Contrat, sauf si l'Abonné accepte explicitement les nouvelles conditions émises et publiées par la TSA Adria DigiTrust sur le site <https://pki.adria-digitrust.com/cgu.html>.

18. Sous-traitance

L'Abonné autorise expressément la TSA Adria DigiTrust à communiquer à ses partenaires auxquels elle pourrait sous-traiter certains travaux, les données, notamment celles à caractère personnel le concernant, nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

19. Résiliation

Au cas où l'une des parties n'exécute pas l'une des obligations découlant des présentes conditions générales, l'autre partie pourra lui notifier d'exécuter ladite obligation. A défaut pour la partie défaillante de s'être exécutée dans les quinze (15) jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le Contrat.

20. Données personnelles

Les données collectées par la TSA Adria DigiTrust, notamment celles à caractère personnel, sont nécessaires à la production, la fourniture et la gestion des contremarques de temps et les services y afférents. Tous les champs sont obligatoires, à défaut la TSA Adria DigiTrust ne pourra traiter la requête d'émission des contremarques de temps. Toute collecte de données à caractère personnel dans le cadre de ce Contrat est réalisée dans le strict respect de la loi N° 09-08.

Peuvent seuls, dans les limites de leurs attributions respectives, être destinataires des données collectées précitées : Le personnel chargé de la fourniture du service, la DGSSI, les dispositifs de contrôle interne et externe, et toutes les autorités habilitées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi n°09-08, Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès de Adria DigiTrust :

Email : contact@adria-digitrust.com

Ce traitement a reçu le récépissé d'autorisation de la CNDP sous le numéro : en cours

Adria DigiTrust pourra utiliser les données à caractère personnel pour faire profiter le client d'autres produits et services.

21. Cession du contrat

L'Abonné ne peut pas céder ses droits liés au contrat.

22. Continuité des services en cas de cessation d'activité

Dans l'objectif de garantir la continuité des services en cas de cessation d'activité de la TSA DigiTrust, Adria DigiTrust s'engage à informer l'abonné, les tiers et la DGSSI au moins trois (3) mois avant la date effective de cessation d'activité. Il incombe alors à l'abonné de rechercher, dans ce délai, un prestataire de services de confiance (TSP) qui lui convient, afin d'assurer la poursuite des prestations d'horodatage.

23. Gestion des réclamations

23.1 Modalités de dépôt d'une réclamation

Toute réclamation relative à l'utilisation du Service d'horodatage doit être adressée à Adria DigiTrust par email à l'adresse suivante :

Email : contact@adria-digitrust.com

La réclamation doit contenir les informations suivantes :

Identité du réclamant (nom, prénom ou raison sociale)

- Coordonnées (adresse, téléphone, email)
- Référence du service concerné

- Description détaillée du problème rencontré
- Toute pièce justificative jugée nécessaire à l'instruction de la réclamation

23.2 Traitement des réclamations

Adria DigiTrust s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 2 jours ouvrables et à y apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception complète du dossier.

Si la réclamation nécessite des investigations complémentaires, ce délai peut être prolongé. Dans ce cas, Adria DigiTrust informe le réclamant du nouveau délai estimé de traitement.

23.3 Recours en cas d'insatisfaction

Si l'utilisateur/abonné estime que la réponse apportée à sa réclamation est insatisfaisante, il peut solliciter un réexamen de son dossier en adressant une nouvelle demande écrite, dans un délai de 30 jours suivant la réponse initiale.

En cas de désaccord persistant, l'utilisateur/abonné pourra alors recourir aux modes de règlement des litiges décrits dans l'article "Règlement des litiges" des présentes CGU.

24. Règlement des litiges

24.1 Tentative de règlement amiable

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation des présentes CGU, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en priorité.

L'utilisateur/abonné pourra soumettre une demande de médiation à Adria DigiTrust en écrivant à contact@adria-digitrust.com. Une réponse lui sera apportée dans un délai de 15 jours au plus tard.

24.2 Recours à la médiation

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans ce délai, l'Utilisateur/Abonné pourra recourir à une médiation indépendante en saisissant l'organisme compétent.

Les parties conviennent que les frais de médiation seront supportés à parts égales, sauf accord contraire.

24.3 Compétence judiciaire

Le présent Contrat et l'ensemble des documents contractuels sont régis par la Loi Marocaine. Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales ou des dispositions de l'intégralité des accords entre les parties sera soumis à la compétence des tribunaux marocains .

25. Coordonnées de la Société Adria DigiTrust

Les coordonnées de Adria DigiTrust sont :

Email : contact@adria-digitrust.com